

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_49
id. 5757

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE SANITAIRE DÉPARTEMENTALE PARTICIPATIONS SUR LES ANALYSES

Le groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » créé au 1^{er} février 2020, poursuit les missions portées par le laboratoire vétérinaire départemental depuis de nombreuses années, en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de la santé animale (santé publique vétérinaire), tant par sa participation à la prévention des risques, qu'à la gestion des crises.

La santé animale ayant été identifiée au titre des obligations de service public définies par le Département de Tarn-et-Garonne dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos », la collaboration s'est poursuivie avec « Public Labos » sur ce champ d'intervention.

Par ailleurs, l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) constitue un partenaire majeur en la matière. Faisant partie des groupements de défense sanitaire (GDS), organismes à vocation sanitaire selon le code rural et reconnus par le Ministère de l'Agriculture, cette association s'est vue confier certaines délégations telles que :

- la prophylaxie, par l'État,
- le suivi de certaines maladies entrant dans un plan régional.

Il est important de souligner que d'ores et déjà, l'élaboration d'actions sanitaires harmonisées aux 4 groupements de défense sanitaire du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne a permis d'optimiser les coûts et les fonctionnements (exemple des packs introduction proposant les mêmes analyses sur les territoires des 4 Départements).

C'est dans ce cadre qu'il est donc proposé de poursuivre, au titre de la politique de santé animale, l'action suivante qui consiste, à partir des besoins identifiés, grâce notamment au partenariat avec les services vétérinaires de l'État et l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux, à accorder des remises sur les analyses réalisées par le groupement d'intérêt public « Public Labos » (tableau en annexe) pour les éleveurs du département de Tarn-et-Garonne.

L'objectif de cette action est d'atteindre un niveau de surveillance sanitaire suffisamment significatif pour avoir un véritable effet préventif sur les épizooties.

Elle s'articule d'une part autour de la prophylaxie et des contrôles à l'introduction, et d'autre part sur l'aide au diagnostic vétérinaire.

Il s'agit notamment de pouvoir contrôler collectivement des maladies importantes sur le plan sanitaire comme le BVD, ou l'IBR lors des prophylaxies et mouvements d'animaux (achat, concours), mais aussi de développer des contrôles volontaires sur des maladies comme la paratuberculose ou la néosporose. Enfin, l'intérêt de la démarche est aussi d'apporter des aides au diagnostic lorsque des éleveurs sont confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes.

Elle concerne les cheptels bovins, ovins, caprins, et cible plus particulièrement les maladies suivantes :

- la brucellose,
- la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR),
- le besnoïtiose,
- la paratuberculose,
- la néosporose,
- la diarrhée virale bovine/maladie de la muqueuse (BVD/MD),
- la border disease
- l'hypodermose,
- la tremblante,
- et divers parasites.

mais également pour les volailles :

- l'influenza aviaire
- la salmonellose

Les tarifs et aides sont reconduites à l'identique à l'exception des points suivants :

. Le dépistage des veaux atteints de BVD passe de 5 € à 4,80 € ; l'augmentation du volume a permis à Public Labos d'actualiser le tarif, le reste à charge pour l'éleveur reste à 0 € .

. La prophylaxie estivale de la brucellose ovine et caprine serait mieux aidée, la participation passant de 0,10 € à 0,50 € ramenant le reste à charge pour l'éleveur de 2,25 € à 1,85 €.

Cette baisse permettra de compléter la prophylaxie par un suivi de la « border disease » en analyse de mélange (virus de la même famille que le BVD des bovins) avec une aide de 4,80 € (reste à charge de l'éleveur 5 €).

. La prophylaxie bovine vis à vis de l'IBR va être modifiée dès la campagne d'octobre 2021-2022 avec la loi de santé animale du 21 avril 2021. Cette modification va toucher les élevages non indemnes d'IBR avec des contrôles en analyses individuelles qui vont remplacer les analyses en mélanges, ce qui entraînera un coût supérieur.

Afin de proposer une aide du même ordre que pour les éleveurs indemnes (environ 30 %), il est proposé les aides suivantes : pour 10 animaux contrôlés en prophylaxie brucellose + IBR, la participation du Département permettra un reste à charge de :

- . pour un éleveur non indemne de 51,10 € (Tarif de 9,10 € brucellose mélange + 6,4* 10 IBR individuelles :73,10 € soit -30 %)
- . pour un éleveur indemne de 19,80 € (Tarif de 2,7 * 10 : 27€ soit -27%).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code rural,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » signée le 17 janvier 2020 par les Départements du Tarn, du Gers, du Lot et du Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et dans le cadre de la politique d'aides en faveur de la santé animale, les conditions de réductions tarifaires figurant dans le tableau joint en annexe ;
- Précise que le différentiel correspondant à ces remises, évalué à 169 500 € (enveloppe identique à celle proposée en 2020), sera compensé auprès du groupement d'intérêt public "Public Labos". Cette somme étant intégrée dans l'enveloppe des obligations de services publics en santé animale prévue au budget général.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC